

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ST n° 26/2017

**Objet** : Rue de Versailles (RD838) sur le pont de la Véloscénie,

Le Maire de la ville de Limours,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-2, R. 411-3, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-28

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SEGEX sise 4, Boulevard Arago - 91320 Wissous, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne sis Boulevard de France - 91012 - Evry Cedex.

**Vu** l'avis des services de Gendarmerie,

**Considérant** les travaux de réfection complète du pont,

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017, entre 9 heures et 16 heures, sauf aléas de chantier, la circulation au niveau du pont se fera par sens alterné et sera régulée par des feux tricolores de chantier.  
Du lundi 10 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017 de jour comme de nuit la circulation sera interdite rue de Versailles (RD838), sauf aux riverains entre le giratoire du Chat Noir et le numéro 10 de la rue de Versailles.
- Article 2** Les déviations suivantes seront mises en place par l'entreprise :  
- les véhicules arrivant de la côte d'Orsay (RD 988) seront déviés au niveau du giratoire du Chat Noir en direction de Gometz la Ville jusqu'au giratoire de l'aérotrain, pour reprendre la rue de Chartres (RD 988), jusqu'au giratoire de la rue de Chartres / rue des Molières, pour reprendre la rue des Molières (RD 40) jusqu'à la commune des Molières.  
- Les véhicules circulants sur la commune des Molières et voulant se diriger vers Limours seront déviés par la Grande Rue (RD 988) pour reprendre la rue de Gometz (RD 40), jusqu'au giratoire de la rue des Molières / rue de Chartres, reprendre la rue de Chartres (RD 988), jusqu'au giratoire de l'aérotrain, reprendre la RD 988 en direction de Limours.
- Article 3** Du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, sauf aléas de chantier, le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux. Le cantonnement de chantier sera installé derrière la barrière du Chemin des Trous sur 10 mètres linéaires du côté de la Véloscénie.
- Article 4** La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par le pétitionnaire. La vitesse sera réglementée à 30 kilomètres par heure aux abords du chantier.

**Article 5** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par la Police Municipale ou la Gendarmerie qui dressera les procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

**Article 6** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de l'UOP Limours
- Monsieur l'ingénieur de l'UTD N/O Linas
- D.G.S
- D.S.T
- La Police Municipale
- Le pétitionnaire
- Savac
- Sictom

Limours, le 8 juin 2017



**Jean-Raymond Hugonet**  
*Maire de Limours*  
*Président de l'Union des Maires de l'Essonne*  
*Conseiller Régional d'Ile-de-France*